VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Février 2015

Procès-verbal

Séance du 11 février 2015

L'an **deux mille quinze,** le **Onze** du Mois de **Février** à 19H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 5 février 2015 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : (18)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette (arrivée à 19h55 pour le point 1), DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam,

Excusés avec pouvoir : (2)

BOURDAA Bruno qui a donné pouvoir à DEQUIDT Alain
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (3)

GRAND Philippe
HACALA Annie
LASSUS Christian

Quorum

18 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte..

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Daniel BONNASIOLLE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2014

Le PV du 17/12/2014 n'appelant pas de commentaires, il est approuvé à l'unanimité

En préambule au Conseil municipal, M le Maire évoque les deux points suivants :

- Construction du nouveau Centre d'incendie et de secours à Nay : la majorité des communes ont voté le principe de leur participation financière à cette construction. Il reste deux communes pour le Pays de Nay. M le Maire rappelle que si une commune ne vote pas le projet, ce dernier ne se fera pas.
  JP BONNASSIOLLE indique qu'il aurait été plus honnête de dire dès le début que cette construction ne se ferait pas compte tenu que la commune de Coarraze ne le votera jamais.
  M le Maire lui répond qu'il y a toujours un espoir et que le non vote de la commune de Coarraze n'est pas acquis.

- Annulation du PLU de Nay : Suite au recours de la SCI Oppidum contre le PLU de Nay, ce dernier a été annulé pour vice de forme (défaut d'information des conseillers municipaux). La commune revient donc au RNU. Il sera étudié les possibilités de faire appel. Le motif d'annulation semblant contestable.

Compte rendu de l'emploi des crédits au titre des dépenses imprévues : articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT

Monsieur le Maire expose qu'il doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil municipal de l'emploi des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues (BP 2014) selon les articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT

Sur l'exercice 2014, les crédits inscrits au titre des dépenses imprévues (ligne 022 du BP 2014) ont été utilisés à hauteur de 4 000 € afin d'abonder le chapitre 011- charges à caractère général-article 611-prestation de service avec le PACT HD Béarn Bigorre pour le montage du dossier de revitalisation des centres-bourgs (dépenses non prévues au BP 2014).

De même une somme de 500 € a été virée afin d'abonder le chapitre 011- charges à caractère général-article 6227 frais d'actes et de contentieux pour les instances contentieuses ouvertes contre la commune devant le tribunal administratif de Pau (recours contre le PLU et un CU)

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal Article L2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 4ème trimestre 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

D_82-2014 Signature d'un contrat d'assistance intégral informatique 2015-CG INFORMATIQUE-2375 € HT

D_83-2014 Signature d'un devis-prestation SSIAP noël-LEPOITTEVIN Dominique-220 € HT

D_84-2014 Signature d'un devis-spectacle 6-11 ans-noël des écoles le 18-12-2014-ZE DRIC-650 €

D_85-2014 Signature d'un contrat de prêt-200 000 € auprès de la Caisse D'Epargne-taux indexé EURIBOR 3 Mois-Amortissement progressif-durée : 15 ans

D_86-2014 Acceptation de dons-Mme ADELE Marguarita-310 €

D_87-2014 Acceptation d'une indemnité de sinistre-recours JM SERVANT c/commune de Nay-1054 €-SMACL Assurances

D_88-2014 Signature d'un devis-réunion de sensibilisation élus-PCS-CPRIM-440 €

D_89-2014 Signature d'un contrat d'abonnement-progiciels COSOLUCE-2475.65 € HT

D_90-2014 Signature d'un devis-vidange chaudière gaz-gendarmerie-BERGES Didier-290 € HT

D_91-2014 Signature d'un devis-appartement gendarme-divers chaudière-SAVELYS-244.93 € HT

D_92-2014 Signature d'un devis-renouvellement antivirus-CG INFORMATIQUE-395 € HT

D_93-2014 Signature d'un devis-buts de foot-CASAL SPORT-1955.83 € HT

D_94-2014 Signature d'un devis-contrat de maintenance systèmes de climatisation école maternelle-COFELY INEO-170 € HT

D_95-2014 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Location podium fêtes de Nay 2015-SMTC-3771.50 € HT

D_96-2014 Signature d'un devis-avenant au transport scolaire-mercredi matin-CARALLIANCES-4015.62 € HT

D_97-2014 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-course landaise fêtes de Nay 2015-GANADERIA DUSSAU-3500 €

D_98-2014 Signature d'un devis-achat d'un kangoo express services techniques-garage FOURAA-4600 € HT

D_99-2014 Signature d'un contrat de maintenance-systèmes de climatisation-Mairie de Nay-COFELY INEO-1440 € HT

D_100-2014 Signature d'un devis-fourniture et pose double vitrage cassé RAM-EURL ASSON ALUMINIUM-134.38 € HT

D_101-2014 Signature d'un devis-remplacement verrou automatique volet roulant-VIGNALATS-150 € HT

D_102-2014 Signature d'un devis-sonorisation spectacles de noël 2014-AUDIOSCENE-325 € HT

D_103-2014 Signature d'un bon de commande-chèques cadhoc personnel municipal-CADHOC-2341 €

D_104-2014 Signature d'un devis-achat tondeuse TORO services techniques-SOLVERT-9000 € HT

D_105-2014 Signature d'un contrat-animation repas de noël personnes âgées-LES EXTRATERRIENS- 600 €

D_106-2014 Signature d'un devis-coffrets cadeaux noël personnes âgées-PYRENEES GOURMANDES-991.25 € HT

D_107-2014 Signature d'un devis-diagnostics bâtiment Cambarrat-ADI+-783.33 € HT

D_108-2014 Signature d'un devis-chocolats-maisons de retraites-LUKAS-841.94 € HT

D_109-2014 Signature d'un devis-location matériel spectacle église noël-SARL AGLUM-376.60 € HT

D_110-2014 Signature d'un devis-prestation technique-spectacle église noël-POLY-SONS-400 € HT

D_111-2014 REGIE DES FETES-Signature d'un contrat-orchestre OLYMPIA-fêtes de Nay 2015-5000 €

D_112-2014 REGIE DES FETES Signature d'un devis et d'une convention de mise en place d'un DPS-protection civile 64-fêtes de Nay 2015-2683.53 € HT

D_113-2014 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-orchestre Backstage-fêtes de Nay 2015-2326.97 €

D_114-2014 Signature d'un devis-annonce administrative révision PLU-SUD OUEST-241.01 € HT

D_115-2014 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-orchestre ADN-fêtes de Nay 2015-2700 € HT

D_116-2014 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-concert fêtes de Nay 2015-ARRAYA-1600 €

D_117-2014 Signature d'un devis-diverses réparations gendarmerie Nay-SAVELYS-513.70 € HT

D_118-2014 Signature d'un devis-dépannage ballon d'eau chaude tribunes stade rugby-BERGES Didier-243.90 € HT

D_119-2014 REGIE DES FETES Signature d'un devis et d'un contrat-bal 14 juillet 2015-SEAD Animations-790 € HT

D_120-2014 REGIE DES FETES Signature d'un devis et d'un contrat-fêtes de Nay 2015 -SEAD Animations-3093.64 € HT

D_121-2014 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-spectacle fêtes de Nay 2015-LES DYNAMICS-3900 €

D_122-2014 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-M Robert MANCUSO-3.90 m² à compter du 9/12/2014-507 €

D_123-2014 Signature d'un devis-clôture camping suite à crue du gave-LACAVE-26 118.17 € HT

D_124-2014 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-thé dansant fêtes de Nay 2015-SUD MELODY-1000 €

JP BONNASSIOLLE constate que l'emprunt de 200 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne est un emprunt à taux variable et s'interroge sur ses caractéristiques qui seraient celles d'un prêt dit structuré.

T PASCAL, DGS, lui répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'un prêt structuré mais d'un prêt révisable simple.
Les caractéristiques de ce prêt n'ont rien à voir avec le prêt souscrit en 2007 par la commune auprès de la caisse d'Epargne qui lui est un prêt structuré compte tenu de la formule de calcul qui contient un effet de levier et un coefficient multiplicateur non présent sur ce dernier prêt.

M le Maire indique en outre qu'une option de cristallisation à taux fixe est prévue dans le contrat de prêt. Cette option pourra être utilisée en cas de remontée des taux le cas échéant.
A ce jour, les caractéristiques de ce prêt à taux révisable permettent à la commune de bénéficier d'un taux très bas de 1.53 %.

ORDRE DU JOUR
Du Conseil Municipal du 11 février 2015

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

1- Candidature au marché électricité proposé par le Groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

2- Autorisation de signature concernant le marché de services pour la Mission « chef de projet » Assistance et ingénierie pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg

3- Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres bourgs et la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet

4- Avenant au marché public de service 2015-2017 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange

5- Constitution d'une provision pour l'ouverture d'un contentieux contre la commune

- **INTERCOMMUNALITE**

6- Prise de compétence « aménagement numérique du territoire » par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

7- Elargissement du périmètre du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) à la commune d'Assat pour une prise de compétence partielle Eau potable

ADMINISTRATION GENERALE

8- Adhésion à la mission archives du Pôle Missions temporaires du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques

9- Création d'une commission extramunicipale du commerce et des marchés

URBANISME

10- Convention de servitude de passage avec ERDF, parcelle AL 417 : autorisation de signature d'un acte notarié

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1-Candidature au marché électricité proposé par le Groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

MA DARGELOSSE est présente à partir de 19h55 et participe aux délibérations à partir du point 1.

Vu la directive européenne n° 2009-72-CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité
Vu la directive européenne n° 2009-73-CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel
Vu le code de l'énergie
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8

M le Maire expose que la commune de Nay a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
La mutualisation pourrait permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix.

La commune de Nay est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (*délibération du Conseil municipal en date du 05/03/2014*)

Les tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er janvier 2016 vont disparaître (loi NOME du 7 décembre 2010).

C'est pourquoi les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement
- **AUTORISE** les Syndicats Départementaux d'Energies cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant
- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Nay est partie prenante
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Nay est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

---

2 - Autorisation de signature concernant le marché de services pour la Mission « chef de projet » Assistance et ingénierie pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg

M le Maire expose que la commune a lancé une procédure de consultation pour un marché public de service concernant une Mission de « chef de projet » Assistance et ingénierie pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg à compter du 15 février 2015,

La procédure utilisée est celle de l'article 28 du code des marchés publics : marché à procédure adaptée

La Commission MAPA s'est réunie le 26 janvier 2015 et a examiné la seule offre qui a été reçue en Mairie dans les délais :
- PACT HD Béarn Bigorre- 46 800 € HT (sous-traitance : SEPA pour 9600 € HT)

Compte tenu de l'analyse des offres qui a été effectuée sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et le cahier des charges, la commission MAPA a proposé d'attribuer le marché au PACT HD Béarn Bigorre.

Le marché serait conclu pour une durée de trois ans à compter du 15 février 2015.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer ce marché au PACT HD Béarn Bigorre accompagné de son sous-traitant, la SEPA.
- **AUTORISE** M le Maire à signer le marché public de service
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

3- Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres bourgs et la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet

M le Maire expose qu'il il est proposé de passer une convention avec la CCPN pour la mise en oeuvre et le financement de l'ingénierie de mise en œuvre du projet (*projet ci-dessous*)
Une partie de cette ingénierie concerne en effet la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de ses compétences.

-Personnel :
-économie-commerce (30%) : 13 500 €
-développement touristique (30%): 15 000 €
-culture-patrimoine (80%) : 26 000 €
-Etudes :
-Etude technique préalable réhabilitation Usines Berchon : 50 000 € HT
-Charte d'enseigne et de façade : 8 000 € HT
-Artisans d'art : 9 000 € HT
-Centralité touristique de la Ville de Nay (office de tourisme, développement numérique, mobilités douces, cheminements/parcours ville) : 75 000 € HT

Ces dépenses pourront ainsi être éligibles au titre du FNADT.

Dans le cadre de l'encaissement des subventions FNADT, elles donneront lieu aux écritures comptables et refacturations entre la commune de Nay et la CCPN telles que précisées à l'article 3 de la convention.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay pour la mise en œuvre et le financement de l'ingénierie de mise en œuvre du projet de revitalisation centre-bourgs
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention

CONVENTION

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres bourgs et la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet

Entre d'une part,
La commune de Nay représentée par son Maire, M Guy CHABROUT, autorisé par délibération en date du .../.../...

Et d'autre part,
La Communauté de communes du Pays de Nay représentée par son président, M Christian PETCHOT-BACQUE, autorisé par délibération en date du .../.../...

Préambule

La commune de Nay a candidaté en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Nay à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la revitalisation des centres bourgs.
Ce programme a été lancé par le Gouvernement en juin 2014. Il vise à conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes et dans les zones périurbaines.
Les dossiers de candidature ont été examinés par un jury national le 30 octobre 2014 composé des administrations impliquées, d'associations d'élus et de personnalités qualifiées.
54 dossiers ont été retenus par le Gouvernement le 20 novembre 2014.
La commune de Nay et la Communauté de communes du Pays de Nay font partie de la liste des territoires lauréats.
Le projet proposé par la Commune de Nay et la Communauté de Communes du Pays de Nay prévoit la réalisation d'un programme d'actions sur cinq années (2015/2019), d'un montant évalué à 19 Millions d'Euros, dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitat (avec focus sur la rénovation et le renouvellement urbain), du commerce, de l'économie, du tourisme et de la culture.
La commune de Nay, dans le cadre d'une convention signée avec M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, s'engage à mettre en place à son initiative et sous sa responsabilité, l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet de revitalisation des centres –bourg.

Cette ingénierie a pour objectifs de :

- *assurer un processus global de concertation et une appropriation partagée de la stratégie du territoire;*
- *définir un plan d'actions opérationnel pour la revitalisation du centre-bourg;*
- *organiser et piloter les éventuels travaux d'études encore nécessaires et la phase opérationnelle;*
- *développer un processus de financement et de partenariats efficace pour la réalisation des actions prédéfinies et l'atteinte des objectifs fixés ;*
- *animer des groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projets de développement et de dynamisation du territoire;*
- *concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe et de promotion du (des) projet(s);*
- *assurer une fonction de conseil et d'expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels et économiques.*

Une partie de cette ingénierie concerne directement la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de ses compétence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1-objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dépenses d'ingénierie de la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay et leurs modalités de présentation par la commune de Nay au titre du FNADT.

Article 2-listes des dépenses d'ingénierie mises en place par la Communauté de communes du Pays de Nay

Le montant total du budget d'ingénierie défini dans le cadre du dossier de candidature à l'AMI centres-bourgs et dans la convention FNADT s'élève à 460 000 € HT. Le montant total du FNADT attribué en cofinancement par l'Etat s'élève à 242 000 € (52.61 %)

Les dépenses suivantes de la Communauté de communes du Pays de Nay relatives à l'ingénierie du projet de revitalisation du centre-bourg de Nay ont été retenues :

- *Personnel :*
  - *-économie-commerce (30%) : 13 500 €*
  - *-développement touristique (30%): 15 000 €*
  - *-culture-patrimoine (80%) : 26 000 €*

- *Etudes :*
  - *-Etude technique préalable réhabilitation Usines Berchon : 50 000 € HT*
  - *-Charte d'enseigne et de façade : 8 000 € HT*
  - *-Artisans d'art : 9 000 € HT*
  - *-Centralité touristique de la Ville de Nay (office de tourisme, développement numérique, mobilités douces, cheminements/parcours ville) : 75 000 € HT*

Article 3-procédure de présentation des dépenses au titre du FNADT par la commune de Nay

3-1 facturation par la Communauté de communes du Pays de Nay à la commune de Nay

La Communauté de communes du Pays de Nay facturera à la commune de Nay 100 % du montant des dépenses listées ci-dessus.

Cette facturation, accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, se fera à la fin de chaque année une fois que la dépense concernée aura donné lieu à paiement par la CCPN (Emission d'un titre de recettes par la Communauté de communes du Pays de Nay et d'un mandat de paiement par la commune de Nay).

3-2 présentation des factures par la commune de Nay au titre du FNADT

La commune de Nay, dans le cadre de la convention attributive de subvention au titre du FNADT signée avec M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques produira les factures de la Communauté de communes du Pays de Nay accompagnées de leurs pièces justificatives.

3-3 refacturation du solde par la commune de Nay à la Communauté de communes du Pays de Nay

Après perception de la subvention au titre du FNADT par la commune de Nay, celle-ci refacturera à la Communauté de communes du Pays de Nay le solde de la dépense restant à sa charge (Emission d'un titre de recettes par la commune de Nay et d'un mandat de paiement par la CCPN)

Article 4-fin de la convention

La présente convention prendra fin en même temps que la convention attributive de subvention au titre du FNADT signée entre la commune de Nay et M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

A Nay, le .../.../2015

Le Président de
la Communauté de communes du Pays de Nay

Le Maire de Nay

M Christian PETCHOT BACQUE

M Guy CHABROUT

4- Avenant au marché public de service 2015-2017 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange

M le Maire expose que suite à la délibération en date du 17 décembre 2014, un marché public de service a été signé avec l'association Léo Lagrange concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire)

Il apparaît que le budget prévu initialement pour la garderie à l'école maternelle de 17h15 à 18h00 est insuffisant. En effet, l'augmentation du nombre d'enfants à l'école élémentaire ne permet plus un détachement d'un animateur vers l'école maternelle (obligation d'encadrement).
Ainsi un avenant de 3786 € (HT, pas de TVA applicable) est nécessaire. L'ensemble des clauses initiales de la convention restant inchangées.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5% du montant total du marché (142 750.19 €), il n'a pas à être soumis à la Commission d'appel d'offres.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer cet avenant relatif au marché public de service concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) avec l'association Léo Lagrange.

5-Constitution d'une provision pour l'ouverture d'un contentieux contre la commune

M le Maire expose que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Un contentieux a été ouvert contre la commune :

REQUETE	OBJET	RISQUE FINANCIER ESTIME
Requête n° 1402315-2 La Marée du Crustacée c/commune de Nay	Demande d'annulation de l'arrêté municipal N°110-2014 du 15 juillet 2014 portant règlement annexe à l'arrêté municipal N°6/2013 portant règlement général des marchés de la ville de Nay	1 000 €

Cette provision pourra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

M GIRONDIER fait un rapide compte rendu de la situation. Il indique que ce contentieux découle de l'injonction préfectorale des services de la DDPP demandant à la commune de mettre aux normes sanitaires le marché de Nay.

A DEQUIDT indique que pour lui ce contentieux ressemble à un règlement de compte entre un commerçant et la municipalité de Nay. Il indique en outre que depuis 2002, la commune aurait dû mettre aux normes son marché pour ce qui concerne les professionnels de l'alimentaire mais que rien n'avait été fait.
Enfin, il dit avoir pris connaissance de l'arrêté attaqué par la « Marée du Crustacée ». Il relève que les commerçants titulaires d'une place fixe sur la zone alimentaire ne sont pas toujours présents et que, par conséquent, « la Marée du Crustacé » pourrait s'installer sur ces emplacements laissés vacants.

M le Maire lui répond que pour ce qui concerne l'historique de la mise aux normes sanitaires, il a raison, rien n'avait été fait jusqu'en 2013.
Concernant les places laissées vacantes, M le Maire indique qu'elles sont attribuées à un commerçant et un seul et que ce dernier paye sa place même s'il n'est pas là.
M le Maire rappelle l'historique du contentieux avec « la Marée du Crustacée » qui ne date pas de la mise en place de la zone alimentaire mais depuis la venue de ce commerçant qui s'est imposé sur le marché de Nay et n'a pas respecté les règles du tirage au sort.
Aujourd'hui ce commerçant occupe illégalement le domaine public et de ce fait ne respecte pas les normes sanitaires. M le Maire indique également qu'en cas de problème, la commune sera aussi considérée comme responsable.

A DEQUIDT lui répond qu'un compromis amiable aurait pu être trouvé.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il est normal que la commune se défende lorsqu'elle est attaquée dans le cadre d'un contentieux. Mais il ajoute que le marché de Nay a besoin de commerçants comme celui-là qui fait venir beaucoup de monde sur le marché.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de la constitution de la provision proposée
- **INDIQUE** que cette provision pourra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque
- **AUTORISE** M le Maire à la mandater au compte 6815 du budget 2015

INTERCOMMUNALITE

6-Prise de compétence « aménagement numérique du territoire » par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

M le Maire expose que le conseil communautaire de la CCPN lors de sa séance du 15 décembre 2014 a approuvé la prise de compétence « aménagement numérique du territoire ».
En effet, le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé en 2013 son schéma d'aménagement Numérique du territoire (SDAN) afin de développer le déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire.

Un projet de création d'un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques est engagé. Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.
Le financement sera partagé entre la Région, le Département et le bloc « communes/intercommunalités »

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité d'une étude à une échelle territoriale large pour déterminer la consistance du réseau à construire, le Conseil communautaire de la CCPN a décidé la prise de compétence « aménagement numérique du territoire » sur la base de l'article L 1425-1 du CGCT.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, le défaut de délibération étant réputé favorable.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise de compétence « Aménagement numérique du territoire » par la Communauté de communes du Pays de Nay
- **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision à M le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

7-Elargissement du périmètre du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) à la commune d'Assat pour une prise de compétence partielle Eau potable

M le Maire expose la demande de la commune d'Assat d'adhérer au SEAPaN pour sa compétence en matière d'eau potable. Le SEAPAN a pris une décision favorable en date du 16 Décembre 2014.

Les conseillers municipaux sont ainsi appelés à statuer sur l'élargissement du périmètre du syndicat et de la modification des statuts dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité.

Par la suite, le Préfet sera amené à décider de la modification, si elle a recueillie la majorité requise, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du SEAPAN pour l'adhésion de la Commune d'Assat sur la compétence eau potable.
- **CHARGE** M le Maire faire part de cette délibération au Président du SEAPaN et aux services de la préfecture

ADMINISTRATION GENERALE

8-Adhésion à la mission archives du Pôle Missions temporaires du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques

M le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une mission archives à l'ensemble des collectivités.

Ce service propose trois types de missions : la première mission concerne le classement des archives de la commune, la deuxième consiste à former le personnel de la commune qui procèdera au classement des archives, la troisième consiste en un récolement sommaire, des éliminations de masse et à une préparation au traitement des archives.

M le Maire expose que cette mission représente un intérêt pour la commune. En effet, la problématique des archives a été exposée au bureau municipal du 7 janvier 2015 dont le compte rendu a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les archives de la commune n'ont jamais fait l'objet d'un classement réglementaire.
Il est rappelé que le Maire est responsable au civil et au pénal de l'ensemble des archives de la commune. Egalement les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Fin 2012, une visite du pôle « archives » du Centre de gestion avait eu lieu avec rendu d'un rapport et d'une estimation du travail à réaliser.
Le classement des archives de la commune nécessite 180 jours de travail à raison de 7 heures par jour pour un coût total estimé de 37 800 €.

Pour raisons budgétaires, cette dépense a été différée. Néanmoins, il n'est plus possible de laisser les archives de la commune dans cet état, ce qui pose aussi des problèmes de fonctionnement des services.

Il sera donc étudié la possibilité d'une réalisation en deux temps sur le BP 2015 et sur le BP 2016.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter de ce jour à la Mission Archives du pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et la demande d'intervention ci-jointes

---

9-Création d'une commission extramunicipale du commerce et des marchés

M le Maire expose que par délibération en date du 4 avril 2014 complétée par les délibérations en date du 12 novembre et du 17 décembre 2014, le conseil municipal a procédé à la création de commissions municipales.

Parallèlement, afin de traiter les problématiques du commerce et des marchés de Nay (plein-air et halles) il est proposé de créer une commission extramunicipale du commerce et des marchés comme le prévoit l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.
Son fonctionnement serait calé sur celui des commissions municipales.

Elle aurait pour rôle de donner des avis et faire des propositions concernant les problématiques du commerce et des marchés de Nay.

Il est proposé qu'elle soit composée majoritairement de conseillers municipaux et que sa composition soit ouverte à l'extérieur avec :

-1 représentant de l'association des commerçants de Nay
-1 représentant de l'association des producteurs et commerçants des Halles
-1 représentant de chacun des syndicats professionnels représentés sur le marché de plein air

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission extramunicipale du commerce et des marchés
- **DESIGNE** en tant que membres les conseillers municipaux suivants :
  JP BONNASSIOLLE, A DEQUIDT, M GIRONDIER, M VILLACAMPA, MC VANDEPUTTE et Ph BOURDAA
- **DECIDE** l'ouverture de cette commission à des représentants extérieurs dans les conditions exposées supra et **CHARGE** M le Maire de demander aux associations et syndicats de commerçants de désigner leurs représentants

---

URBANISME

10- Convention de servitude de passage avec ERDF, parcelle AL 417 : autorisation de signature d'un acte notarié

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer avec ERDF un acte notarié concernant le passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée AL 417.
Pour mémoire, le conseil municipal, dans sa séance du 30 juillet 2014 avait déjà autorisé le Maire a signé un acte notarié concernant une convention de servitude de passage avec GRDF.

Cet acte résulte de la convention signée avec ERDF le 8/11/2012 visant à établir une servitude constituée d'une bande de 0.40 mètres de large pour deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que leurs accessoires.

Les agents de ERDF ou les entrepreneurs agissant pour son compte peuvent pénétrer sur lesdites parcelles afin d'y exécuter les travaux nécessaires, l'entretien, la réparation, la surveillance... de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire

Guy CHABROLLE

Le secrétaire de séance

Daniel BONNASSSIOLLE